

SANGO ya BOMOKO

HABARI YA UMOJA

EDITION N° #3

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

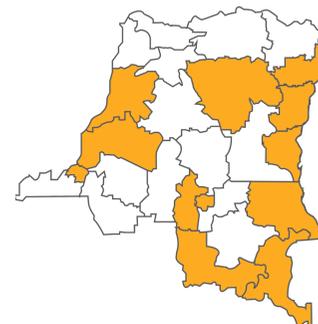
La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



235 feedbacks collectés durant cette période sont des discours de haine, 131 désinformations et 56 mésinformations.

ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





Ne recevez pas la
candidature du
président de
l'association de métis
du Congo.



Facebook

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

D'emblée, il faut retenir que l'article 13 de la Constitution de la République Démocratique du Congo stipule que : « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

De plus, la loi électorale dans son article 10 étale la liste des personnes qui sont inéligibles pour se porter candidates. La personne incriminée ne figure pas. Ledit article stipule ceci: « sans préjudice des textes particuliers, sont inéligibles : les personnes privées de leurs droits civils et politiques par décision judiciaire irrévocable ; Les personnes condamnées par une décision irrévocable du chef de viol, d'exploitation illégale des ressources naturelles, de corruption, de détournement des deniers publics, faux et usage de faux, banqueroute et faillite pour la période de leur condamnation, sous réserve de la peine privative des droits civils et politiques ; les personnes frappées d'une incapacité mentale médicalement prouvée au cours des cinq dernières années précédant les élections ; les fonctionnaires et agents de l'Administration Publique ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur demande de mise en disponibilité ; les mandataires actifs dans les établissements publics ou sociétés du portefeuille ne justifiant pas, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de démission ; les magistrats qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, du dépôt de leur lettre de mise en disponibilité ; les membres des Forces Armées et de la Police Nationale Congolaise qui n'auront pas



RUMEUR #1

Récoltée à
Kinshasa

Niveau
de risque
Faible



Ne recevez pas la
candidature du
président de
l'association de métis
du Congo.



Facebook

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES (suite)

donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission acceptée ou de leur mise à la retraite ; les membres du Conseil Economique et Social, du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, du Conseil National de Suivi de l'Accord et du processus électoral, de la Cour des Comptes qui n'auront pas donné la preuve, à la date limite du dépôt des candidatures, de leur démission ou de leur mise à la retraite et les membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) à tous les niveaux, y compris le personnel. Sont inéligibles à titre définitif, les personnes condamnées par décision judiciaire irrévocable pour crimes de guerre, crime de génocide et crimes contre l'humanité.



Tshisekedi va
organiser les
élections pour que
seuls ses frères du
Kasaï l'emportent.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Il sied de noter que la tâche de l'organisation des élections incombe exclusivement à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), qui est une institution d'appui à la démocratie conformément à l'article 211 de la constitution de la République démocratique du Congo.

Ledit article déclare ce qui suit : « Il est institué une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dotée de la personnalité juridique. La CENI est chargée de l'organisation du processus électoral, notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum. Elle assure la régularité du processus électoral et référendaire. Une loi organique fixe l'organisation et le fonctionnement de la CENI.

Le gouvernement pour les matières sécuritaires et financières, les Cours et Tribunaux pour les contentieux électoraux, le parlement pour la législation des lois, sont les parties qui accompagnent la CENI dans l'organisation du processus électoral. Aucune des parties citées ne s'immisce dans les opérations de vote, de dépouillement encore moins de publication de résultats des urnes.

A la lumière de ce qui précède, il est bien clair que le Président de la République n'organise pas les élections en RDC. Il est lui-même partie prenante dans l'organisation des élections.



Coup de tonnerre à la CENI, Denis Kadima sollicite un report de 5 mois à propos des élections



Facebook

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

Cette affirmation est bien fausse. Le président de la CENI, Denis Kadima, n'a pas annoncé de report pour une quelconque durée que ce soit concernant les élections prévues le 20 décembre 2023.

Pas plus tard que le jeudi 6 juillet 2023, Denis Kadima était invité en tant que panéliste au forum national des parties prenantes au processus électoral organisé par les organismes internationaux parmi lesquels Internews.

Dans son intervention, il a plutôt confirmé que la centrale électorale, qu'il dirige, tient au respect des délais constitutionnels : les élections auront lieu le 20 décembre 2023.

« Le 20 décembre 2023, nous aurons les élections dans ce pays. Sur le plan technique, nous sommes prêts. Nos difficultés sont d'ordre sécuritaire et financier. Les partis politiques doivent savoir que les élections se gagnent quand on se prépare. Le gagnant sera le gagnant, il n'y aura pas d'élus nommés. Pour les Bureaux de Réception et Traitement des Candidatures (BRTC), nous n'allons pas prolonger [le délai de réception, ndlr] », avait insisté Denis Kadima sur les propos relayés par le compte twitter de la CENI.



Si la population refuse de voter, les agents des bureaux de votes les feront à leur place car ces derniers sont déjà payés pour ça.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

« Voter est un droit reconnu aux citoyens congolais par la Constitution. Comme tout droit, le droit de vote peut, en principe, être exercé ou non par ses titulaires. Mais sur le plan civique et moral, voter constitue un devoir. Le vote constitue, globalement, le canal le plus influent par lequel les citoyens participent à la vie démocratique du pays, à l'élaboration des lois et à la gestion de la chose publique. Il est même communément admis que la qualité de la démocratie dépend de la mesure dans laquelle les électeurs font usage de leur droit de vote et participent à la vie publique. Et donc personne ne peut voter à la place de l'autre, à moins que ce soit pour l'assister. Même ainsi, la personne qui assiste ne fera qu'exprimer le choix de la personne assistée.

Voter est un droit et un devoir civique. La population ne peut pas donc refuser de voter. Bien entendu il peut y avoir des cas d'abstention, mais toute la population ne peut pas s'abstenir d'aller aux élections. Et même si c'est le cas, le taux d'abstention sera élevé, mais personne ne votera à la place de l'autre quel que soit la raison », explique Lydie Kapinga, spécialiste en éducation civique et électorale et membre de la société civile de Kinshasa.



CENI azopesa ba
cartes d'accréditation
na ba observateurs
ya Eglise catholique
te mpo Eglise
eboyaka Denis
Kadima.



Discussion communautaire

RÉPONSES ET INFORMATIONS COLLECTÉES

L'article 43 de la loi électorale n°22-029 du 29 juin 2022, stipule ce qui suit : « La demande d'observation est introduite au plus tard quinze jours avant le jour du scrutin.

Pour être agréé, le requérant présente :

·S'il est congolais :

1. Sa carte d'électeur
2. Le mandat en bonne et due forme délivré par l'organisme ou l'association qui le propose

·S'il est étranger

1. Un passeport avec visa en cours de validité ;
2. Le mandant en bonne et due forme délivré par l'organisme ou l'association qui le propose

L'accréditation est accordée au plus tard sept jours après le dépôt de la demande. En cas de refus d'accréditation, la décision est motivée. Elle est notifiée au requérant qui, le cas échéant, peut introduire un recours.

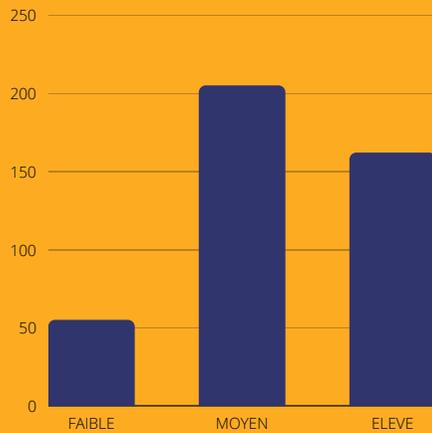
Ceci c'est pour dire que la CENI ne peut pas refuser l'accréditation comme bon lui semble. La décision doit être motivée.

Tout organisme à partir du moment où il remplit les conditions, il a droit à l'accréditation. Jusque-là l'on n'a pas entendu dire que la CENI a refusé l'accréditation à la CENCO, bien au contraire, la CENCO a même une accréditation à long terme », réagit Lydie Kapinga.

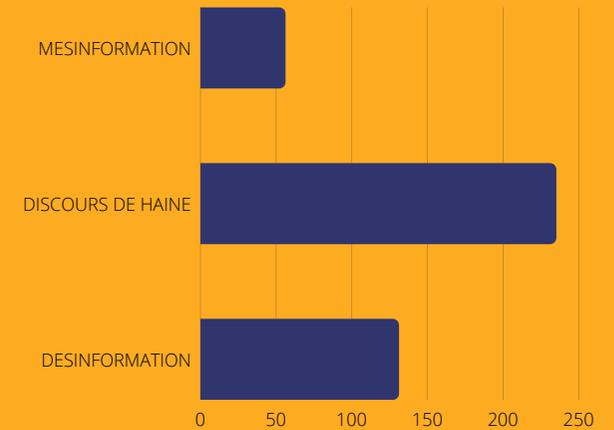
Canal de partage des commentaires

Pour cette période, nous avons trouvé que les discussions communautaires ont été le canal qui a plus été utilisé pour partager les rumeurs qui circulent autour de la cohésion sociale en République Démocratique du Congo avec 252 feedbacks, suivi de Facebook avec 57 feedbacks.

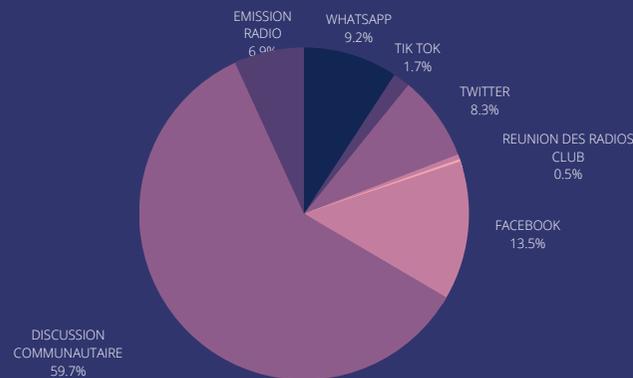
Niveau de risque



Type du message



Du 10 au 16 juillet 2023, nous avons collecté 426 feedbacks dans 6 provinces parmi les 12 ciblées par le projet. 138 de ces éléments proviennent en ligne dont 57 sur Facebook, 39 sur WhatsApp, 35 sur Twitter et 7 sur Tiktok ; et 288 proviennent hors ligne pendant les discussions communautaires en face à face, en club d'écoute et sur les programmes radiodiffusés. 55 de ces feedbacks ont un niveau de risque faible, 205 un niveau de risque moyen et 162 un niveau de risque élevé.



235 feedbacks collectés durant cette période sont des discours de haine, 131 désinformations et 56 mésinformations.

Consulter également :



Parlons élections :
les éditions précédentes:
<https://lokutamabe.com/>



**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer
ou partager des données ?**

Nous aimons discuter !

Contact:
Thérèse Ntumba

✉ info@actualite.cd
📱 +243 971 189 467

Date de publication : 18 juillet 2023

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki,
Congo Check, Lokuta Mabe et ZoomEco

